

Port payé par l'Éditeur.



{ Vol. 3. } COLLÈGE DE ST. HYACINTHE, P. Q., VENDREDI, 14 AVRIL 1876. { No. 15. }

LE COLLEGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX.

Pour dix mois, . . . (CANADA) \$1 00
 „ „ . . . (ÉTATS-UNIS)1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant
 JOSEPH MARCIL,
 Collège de St. Hyacinthe

PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS.

LE SYLLABUS ET L'ÉDUCATION.

Les prétentions que le Pape a condamnées par le Syllabus sont une violation directe et manifeste de la liberté religieuse ; l'intention cachée ou déclarée, l'est d'imposer le sceau laïque, l'*imprimatur* civil, sur toutes les doctrines approuvées par l'État, les autres ne devant pas avoir droit d'entrée dans les écoles Théologiques, pas plus que les doctrines catholiques ne l'avaient jadis en Sorbonne, quand elles contredisaient les quatre articles de 1682. Eh bien ! ces tyrannies, usurpations, à l'ordre du jour en Allemagne, en Suisse, en Italie, sont acclamées par le monde libéral. Pourquoi ? parceque la société actuelle, encore une fois, est saturée de *l'esprit protestant* et que le Protestantisme n'admet l'existence que des *droits ecclésiastiques qui viennent du peuple*, c'est-à-dire, logiquement de l'État.

Passons maintenant aux autres thèses. Les prétentions de l'État à propos d'enseignement théologique dans les Séminaires sont tout simplement absurdes aux yeux des *chrétiens* qui ad-

mettent l'existence d'une société religieuse *sui juris*.

Mais ces mêmes prétentions au sujet des écoles *primaires*, ainsi que d'enseignement secondaire où, comme on dit ici, d'études classiques, collégiales et universitaires ; en un mot, au sujet de toutes les études et écoles qui ne sont pas purement théologiques, sont plus dangereuses d'abord, et ensuite, appuyées de raisons plus spécieuses.

Pour éviter au lecteur la peine d'avoir recours à des feuilles déjà envolées bien loin peut-être, nous reproduisons ici les thèses du Syllabus, où sont exprimées les prétentions de l'État.

Prop. 45ème. " La direction des écoles publiques, où va se former la jeunesse d'un peuple chrétien, excepté seulement sous quelques rapports, les séminaires épiscopaux, *peut et doit être attribuée tout entière à l'autorité civile*, et cela de telle manière qu'on ne reconnaisse à *aucune autre autorité le droit de s'immiscer* dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, et dans le choix ou l'approbation des maîtres."

Il y a deux autorités qui se trouvent exclues par ce *pronunciamento* de l'absolutisme libéral inconnu même au Roi qui disait *l'Etat c'est moi* : inconnu à l'époque des siècles chrétiens ; et qu'on ne retrouve, à proprement parler, qu'à Sparte, en ces temps glorieux où l'État était le grand Tout, absorbant la famille et la religion. Ces deux autorités, ce sont la famille ou l'autorité paternelle, et l'Église ou l'autorité ecclésiastique. En ce qui concerne l'Église, la proposition 47ème est plus explicite : car el-